

**NATIXIS SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès  
au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan  
d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018 - 18ème  
résolution)**

DELOITTE & ASSOCIES

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires  
ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018- 18ème résolution)**

Aux Actionnaires

**NATIXIS SA**

30 avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 50 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

## NATIXIS

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

Page 2

---

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 10 avril 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



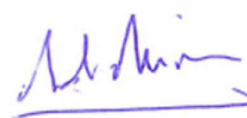
Charlotte Vandeputte

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr

MAZARS



Charles de Boisriou



Jean-Marc Mickeler



Patrice Morot